

ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS

104, rue des Agenêts
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2023SRC32 du 04 août 2023 pris suite à l'incendie ayant affecté la maison située 104, rue des Agenêts à Nantes,

Considérant le mail de la société PACIFICA – Assurances dommages reçu le 26 août 2026 par le service Risques & crises de la Ville de Nantes indiquant que la reconstruction s'est terminée en décembre 2024,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté 2023SRC32 du 04 août 2023 interdisant l'accès à la maison située 104, rue des Agenêts à Nantes est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

À Nantes, le

24 SEP. 2026

Denis TALLÉDEC

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le

24 SEP. 2026

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.